



EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026/061

Le Maire de la commune de Châteauneuf-la-Forêt

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le stationnement en raison de l'organisation du marché hebdomadaire du vendredi.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit place du 8 mai 1945 du côté des arbres, mais il sera autorisé du côté du talus ayant le blason de la commune et devant l'entrée de la salle des permanences de la mairie du samedi au jeudi soir.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais de la commune de Châteauneuf-la-Forêt.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Lieutenant commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie.
- Madame la Directrice de la Maison de l'Aménagement.

Fait à Châteauneuf-la-Forêt, le 26 mai 2026.

Le Maire,

Bernard BRUN.

